



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 27 Représentés : 6</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 33</p> <p>Date de la convocation : 17/06/2026</p> <p>Date d'affichage : 17/06/2026</p>	<p>de la commune de COGOLIN Séance du mardi 23 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Esméralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas PATACCHINI à Rodolphe EPINEAU Bernadette BOUCQUEY à Katia DONJEAN Patrice DI PAOLO à Nicolas FOURNAUX Isabelle MELLANO à André VERRIEUX Didier PARE à Patricia ACQUATELLA Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

Par délibération en date du 4 avril 2023, le conseil municipal sous la mandature de Monsieur Marc Etienne LANSADE, a décidé la prise de participation de la commune au capital de la Société Publique Locale dénommée « Société d'Aménagement et de Gestion Publique » (SAGEP).

Puis, par délibération en date du 4 juillet 2023, le conseil municipal a également décidé de désigner la SPL SAGEP en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation des opérations prévues dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ».

N° 2026/06/23-05
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AUX INSTANCES DE LA SPL SAGEP

N° 2026/06/23-05

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUX INSTANCES DE LA SPL SAGEP

Ces décisions, prises sous la précédente mandature, ont engagé la commune dans un mode de gouvernance et de conduite des opérations d'aménagement désormais effectif et opposable à la collectivité.

Dans ce contexte, la commune est tenue d'assurer sa représentation au sein des différentes instances de la SPL SAGEP, notamment au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale ainsi que de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions statutaires applicables.

Il convient toutefois de préciser que la présente délibération s'inscrit dans une démarche de continuité administrative et institutionnelle et ne préjuge pas des orientations qui pourront être retenues par la nouvelle municipalité à l'issue d'une analyse approfondie de la situation juridique, financière et opérationnelle résultant des engagements antérieurement souscrits.

Cette évaluation apparaît d'autant plus nécessaire que, par courrier en date du 2 février 2026, Monsieur le Préfet du Var a notifié à la commune le non-renouvellement de la convention « Petite Ville de Demain » signée en 2021, au motif de différents manquements relevés dans la gestion du programme.

Afin de permettre le fonctionnement régulier des instances de la SPL, il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal de Cogolin au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la SPL et de ne pas autoriser la rémunération annuelle qui pourrait lui être accordée.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-1 ;
Vu les statuts de la SPL « société d'aménagement et de gestion publique » ;
Vu la délibération n° 2023/04/04-18 du 4 avril 2023 décidant de la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique » ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement de l'assemblée municipale, de désigner un nouveau représentant de la commune au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la société publique locale « société d'aménagement et de gestion publique » et de déterminer le montant maximum de la rémunération annuelle qui pourrait lui être accordée.

N° 2026/06/23-05

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AUX INSTANCES DE LA SPL SAGEP**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

DE DESIGNER Monsieur Rodolphe EPINEAU pour représenter la commune dans les instances de la société publique locale « société d'aménagement et de gestion publique » que sont le conseil d'administration et l'assemblée générale de la société publique locale SAGEP,

DE NE PAS AUTORISER la perception d'une rémunération au titre de sa fonction de représentant permanent au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.